



Opération d'actionnariat salarié FCPE Actions Altarea 2025

Altarea lance une opération d'actionnariat salarié sous la forme d'une offre réservée aux salariés des sociétés adhérentes au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG), par le biais d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

Emetteur : Altarea (la « Société »)

RCS : 335 480 877 Paris

Marché : Euronext Paris – Compartiment A

Code Isin : FR0000033219

LEI : 969500ICGCY1PD6OT783

ICB Classification sectorielle : 35102045, Retail REITs

Modalités de l'opération

- Autorisation de l'opération : Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 5 juin 2024 (25^{ème} résolution) ayant délégué à la Gérance sa compétence, pour une durée de vingt-six mois, pour procéder, dans les proportions et aux époques qu'elle déterminera, à l'augmentation, en une ou plusieurs fois, du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) mis en place au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- Décision de l'opération : Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, la Gérance de la Société a décidé le 31 mars 2025, le principe de la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions nouvelles ordinaires réservée au Fonds Commun de Placement d'Entreprise « RELAIS ALTAREA 2025 » (le « FCPE ») afin de permettre aux salariés d'être associés aux résultats et au développement du Groupe Altarea en leur permettant d'investir en actions de la Société au travers de fonds communs de placement d'entreprises. Les salariés éligibles pourront, pendant une période de réservation ouverte du 12 au 26 mai 2025 inclus, transmettre leurs ordres de réservation révocables à cours inconnu.
- Titres offerts : Actions nouvelles ordinaires à émettre par Altarea au profit du FCPE, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises dans le cadre de cette opération étant fixé à 100 000, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 1 528 000 euros compte tenu d'un pair arrondi de 15,28 euros par action. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

- **Prix de souscription** : le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne arithmétique des cours de bourse de l'action Altarea à l'ouverture de la séance de cotation sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision de la Gérance qui arrêtera la date d'ouverture de la période de souscription-rétractation. La Gérance appliquera alors à ce cours moyen une décote de 20 % conformément à la législation en vigueur. Il est prévu que la décision de la Gérance intervienne le 6 juin 2025 et que la période de référence pour le calcul du prix de souscription courre du 9 mai au 5 juin 2025 inclus.
- **Bénéficiaires de l'offre** : La souscription des actions nouvelles est réservée, au travers du FCPE, aux salariés des sociétés adhérentes du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe Altarea, titulaires d'un contrat de travail de droit français et bénéficiant d'au moins trois (3) mois d'ancienneté, consécutifs ou non, au 1^{er} juillet 2025. Les salariés partis pour la retraite ou la pré-retraite au 1^{er} juillet 2025 sont éligibles, à condition d'avoir effectué au moins un versement dans le PEE avant leur départ.
- **Plafond de souscription** : Le montant pouvant être souscrit par chaque salarié ne pourra être supérieur à 25 % de la rémunération annuelle brute à laquelle l'intéressé pourra prétendre en 2025, déterminée au début de l'année civile 2025, en fonction de son contrat de travail et des conventions collectives ou accords collectifs applicables, éventuellement ajustée en cas de changement constaté au cours de l'année.
- **Blocage des parts du FCPE** : Les parts du FCPE investi en actions de la Société que les salariés détiendront seront soumises à une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de sortie autorisé par la législation en vigueur.

Calendrier indicatif :

- Période de réservation à cours inconnu : 12 au 26 mai 2025 inclus
- Période de référence du prix de souscription : 9 mai au 5 juin 2025 inclus
- Fixation de la période de rétractation / souscription et du prix de souscription : 6 juin 2025
- Période de souscription / rétractation : 7 au 11 juin 2025 inclus
- Réalisation de l'augmentation de capital : 7 juillet 2025

Ces dates étant indicatives et susceptibles d'être modifiées.

Le règlement du fonds (ainsi que les documents d'informations clés) par lequel les salariés pourront participer à l'offre a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 9 mai 2025.

Ce document est établi en application des dispositions du Règlement Prospectus 2017/1129 pour répondre aux conditions d'exemption de publication d'un prospectus prévues aux articles 1.4(i) et 1.5(h).

A PROPOS D'ALTAREA - FR0000033219 - ALTA

Altarea est le leader français de la transformation urbaine bas carbone avec l'offre immobilière la plus complète au service de la Ville et de ses acteurs. Le Groupe dispose pour chacune de ses activités de l'ensemble des savoir-faire et de marques reconnues pour concevoir, développer, commercialiser et gérer des produits immobiliers sur-mesure. Altarea est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Plus d'informations sur Altarea : www.altarea.com/finance/espace-investisseur